



ANNEXE 4.2

Résolution 10.4 de la COP de la CMS (Bergen 2011) Débris marins

Adoptée par la Conférence des Parties à sa dixième réunion
(Bergen, 20-25 novembre 2011)

Soumis par l'Australie

Concernée par le fait que les débris marins ont un impact négatif sur un nombre considérable d'espèces migratrices marines, y compris plusieurs espèces d'oiseaux, de tortues et de mammifères marins qui sont menacées d'extinction ;

Tenant compte du fait que la mortalité des espèces migratrices peut être causée par ingestion, enchevêtrement ou par choc avec des débris marins et des zones côtières ;

Constatant que des efforts communs doivent être fournis dans les régions situées en amont, dans les estuaires et autres systèmes où les débris marins peuvent pénétrer dans l'environnement marin et côtier et ainsi avoir un impact sur les espèces migratrices répertoriées dans la Convention ;

Reconnaissant la Résolution 60/30, sur les Océans et le Droit de la mer, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui souligne l'importance de la protection et de la préservation de l'environnement marin et de ses organismes vivants contre la pollution et l'altération physique ;

Reconnaissant en outre qu'il y a un grand nombre d'instruments régionaux et d'autres au niveau international adressant la question sur les débris marins au sein de leur région ;

Constatant la récente déclaration de l'Engagement d'Honolulu et le développement continu de la Stratégie d'Honolulu pour réduire l'impact des débris marins dans les dix prochaines années ;

Constatant également la récente adoption d'amendements à l'Annexe V « prévention de la pollution par les déchets déversés par les navires » de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) qui interdiront le déchargement des déchets des navires dans la mer à compter du 1 janvier 2013, excepté dans des conditions très précises; et

Reconnaissant les actions engagées par les États pour limiter les impacts négatifs des débris marins dans les eaux placées sous leur juridiction;

1. **Considère** que les débris marins doivent inclure tous les matériaux solides, d'origine anthropogénique, jetés ou abandonnés dans leur environnement, indépendamment de leur taille, fabriqués ou transformés, y compris tous les matériaux jetés à la mer, sur le rivage ou apportés indirectement à la mer par les rivières, les eaux usées, les tempêtes ou les vents;

2. **Encourage** les Parties à identifier les zones côtières et océaniques où les débris marins s'accumulent pour identifier les zones de préoccupation potentielles;

3. **Encourage également** les Parties à collaborer avec les régions voisines pour identifier et s'occuper des sources et des impacts des débris marins, en sachant que les débris marins ne sont pas soumis aux frontières souveraines;

« Résolution 10.XX » indique qu'il s'agit de la COP10

Titre de la résolution

Référence à la COP lors de laquelle la résolution a été adoptée

Référence à la Partie ayant soumis l'avant-projet (au stade de l'élaboration de la résolution)

Préambule - définit le fond de la question - le problème, les conséquences, d'autres mesures prises dans différents forums

Termes caractéristiques des préambules : sachant, constatant, préoccupé par, conscient de, reconnaissant

Référence à la décision d'un autre organisme international

Paragraphes énonçant les actions convenues, donnant des instructions au Secréariat. Le Comité permanent, le Conseil Scientifique et les tiers sont informés/priés de prendre des mesures

Verbes d'action caractéristiques : considère, encourage, demande, charge, recommande, prie instamment, invite, engage.

4. **Prie le Secrétariat de la CMS** de demander aux Accords associés qui ont accès aux données sur les impacts potentiels ou réels des débris marins sur les espèces marines de fournir ces informations au Conseil scientifique avant la 11^{ème} ou la prochaine Conférence des Parties;

Instruction au Secrétariat

5. **Recommande** aux Parties de développer et de mettre en place leur propre plan d'action national devrait traiter des impacts des débris marins dans les eaux placées sous leur juridiction, plan qui pourrait élaborer les avantages de l'instauration de programmes de gestion des débris marins domestiques, particulièrement en ce qui concerne les engins de pêche perdus, abandonnés ainsi que jetés et les problèmes de la pêche fantôme qui en résultent;

6. **Prie les Parties** de fournir les informations disponibles sur les quantités les impacts et les sources des débris marins dans les eaux placées sous leur juridiction sur les espèces marines répertoriées dans les Annexes I et II de la Convention dans leur Rapports Nationaux;

Demande aux Parties

7. **Encourage** des Parties et des organisations a soutenir les efforts des parties qui ont des ressources limitées pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plan d'action national concernant les débris marins;

8. **Recommande que le Conseil scientifique :**

Instruction au Conseil scientifique

(a) identifie les lacunes dans les connaissances relatives a la gestion des débris marins et de leurs impacts sur les espèces migratrices;

(b) identifie les meilleures stratégies pratiques de traitement des déchets employées à bord des navires de commerce maritime, en tenant compte du travail considérable réalisé par l'Organisation Maritime Internationale, la FAO, et l'Organisation Internationale de Normalisation pour éviter le double emploi, identifier les codes de conduite existants et déterminer les améliorations et/ou développements nécessaires de nouveaux codes de conduite;

(c) facilite une analyse de l'efficacité des campagnes de sensibilisation et d'éducation du public sur les déchets pour identifier les lacunes et les domaines à améliorer; et

(d) rédige le cas échéant un rapport sur le progrès et les développements pour la Conférence des Parties à la CMS; et

9. **Demande également** au Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, stimuler des liens avec les instruments régionaux et internationaux pertinents tels que **l'OMI, FAO, PNUE**, les conventions des mers régionales et d'autres enceintes pour développer les synergies, éviter les duplications et maximiser les efforts pour réduire l'impact des débris marins sur les espèces migratrices

Acronymes qui ne sont pas explicités et que les délégués doivent connaître, tels que l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

